

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION  
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX  
DE CURAGE DES CANIVEAUX AU PASSAGE A NIVEAU N°16  
ROUTE DU BIOLLAY**

**Le Maire de Chênex,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande de l'entreprise **S2R Service Rail Route**, en date du 06 Juillet 2023, afin de réaliser les travaux de curage des caniveaux pour le compte de la SNCF.  
**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux au passage à niveau n°16, 301 Route du Biollay effectués par l'entreprise **S2R Service Rail Route**, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 10/07/2023 au 20/07/2023 inclus, la circulation est réglementée sur la Route du Biollay, pour permettre la réalisation de travaux de curage des caniveaux au passage à niveau n°16 pour le compte de la SNCF.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Circulation alternée manuellement par alternat piquet K10**
- **Vitesse limitée à 50km/h**
- **Interdiction de dépasser**

**ARTICLE 3 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise S2R Service Rail Route.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise S2R Service Rail Route

Fait à Chênex, le 10/07/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :